



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT, Monsieur Eric FEUGÈRE et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

Étaient excusés : Messieurs Morgan TALIFERT et Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset ;

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Morgan TALIFERT – **Mandataire** : David DOZANCE

Mandant : Stéphane CANZANI – **Mandataire** : Jocelyne DURANTET

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2022-010 : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Président expose que les prestations de nettoyage par l'entreprise ONET sont insatisfaisantes. Ce marché court depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président indique que le syndicat a consulté les entreprises FRAICHET, SEHUF NETTOYAGE ET SERVICE et OLIVIER NETTOYAGE pour la réalisation mensuelle des prestations de nettoyage.

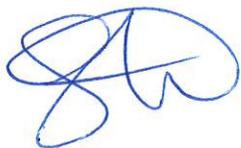
Monsieur le Maire donner lecture du tableau comparatif des offres :

Entreprise	Montant mensuel en € HT
FRAICHET	721,67 €
SEHUF NETTOYAGE ET SERVICE	2 786,00 €
OLIVIER NETTOYAGE	685,00 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide de dénoncer le contrat avec ONET Service à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Retient l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE pour le nettoyage de la salle de sports à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant total mensuel de 685 € HT, soit 822 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sophie VACHOT**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.